



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Cahier des charges :**

**2<sup>e</sup> édition : Appel à projets (AAP) pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans à Mayotte .**

**Date limite de dépôt des dossiers des candidatures : le 31 janvier 2022 à 23h59 (heure de Paris)**

# Sommaire

1. Contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets .....	3 à 4
2. Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans .....	5 à 8
2.1 Les objectifs du programme .....	5
2.2 Le public cible .....	6
2.3 Le contenu du programme et sa durée .....	6
2.4 Repérage des bénéficiaires du programme .....	7
2.5 Les partenariats.....	7
2.6 La durée des projets .....	9
3. Le financement .....	9
4. Le processus de sélection .....	9 à 9
4.1 Porteurs et critères d'éligibilité des projets .....	9
4.2 Les critères de sélection des projets.....	10
4.3 Les modalités de sélection des projets.....	10
5. Les modalités de suivis des résultats et l'évaluation ....	Erreur ! Signet non défini.
6. La communication.....	11
7. La confidentialité des données personnelles.....	11
Annexe – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans .....	12

## 1. Contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

---

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et jusqu'à ses 18 ans. Pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

60 000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient concernés<sup>1</sup> par l'obligation de formation et la crise sanitaire liée à la Covid-19 risque de faire augmenter ce nombre.

Pour répondre à cette obligation, il a notamment été mis en place, dans le cadre du plan #1jeune1solution annoncé par le Premier ministre le 23 juillet 2020, un programme d'accompagnement, porté par l'Afpa, destiné à identifier les possibilités professionnelles et les métiers susceptibles d'intéresser les jeunes concernés par l'obligation de formation.

Les spécificités des territoires d'outre-mer appellent cependant la définition de solutions adaptées, ajustées notamment aux besoins des jeunes ultramarins et aux caractéristiques du tissu économique local.

Les territoires d'outre-mer connaissent en effet des situations très variées, présentant des disparités importantes non seulement avec l'hexagone, mais aussi entre eux.

La part des moins de 20 ans représente ainsi un tiers de la population ultramarine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 54,5 % des Mahorais ; 42,3 % des Guyanais ; 31,2 % des Réunionnais ; 25,9 % des Guadeloupéens ; 23,2 % des Martiniquais ; pour 24,4 % de la population dans l'hexagone. Mayotte est ainsi le plus jeune département de France. Toutefois, les dynamiques démographiques sont très variables d'un territoire à l'autre et évoluent rapidement. Si Mayotte et la Guyane connaissent une croissance très soutenue, à l'inverse la Martinique et la Guadeloupe connaissent une décroissance de leur population en raison d'un faible niveau de fécondité et d'une forte émigration, notamment des jeunes.

---

<sup>1</sup> Extraction enquête Emploi Insee 2016-2017-2018

Le décrochage scolaire est par ailleurs plus fort en outre-mer et beaucoup de jeunes ne maîtrisent pas les compétences de base en français, ni les outils numériques. De plus, le taux de chômage, structurellement élevé en raison de l'étroitesse des marchés du travail, peut atteindre jusqu'à 51 % en Guadeloupe pour les 15 à 29 ans.

A Mayotte, la question du décrochage scolaire reflète une situation alarmante au regard de la démographie de ce 101<sup>e</sup> département français. En effet, selon les données de la région académique de Mayotte collectées entre 2019 et 2020, le taux de décrochage scolaire<sup>2</sup> est de 6,80 %. De même, il est observé que les résultats de la campagne du mois d'octobre 2020 venant du système d'information du ROI Suivi<sup>3</sup> montre une sur-représentation de jeunes âgés entre 16 et 18 ans dit décrocheurs et relevant de l'obligation de formation. Ainsi, 89,8 % des jeunes décrocheurs sont des jeunes relevant de l'obligation de formation.

Pour ces raisons, il convient donc d'apporter une réponse à la problématique des jeunes entrant dans le cadre de l'obligation de formation adaptée aux caractéristiques de chaque territoire ultra-marins.

C'est l'objet de l'appel à projet pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans à Mayotte.

---

<sup>2</sup> Taux de décrochage scolaire = part des décrocheurs dans la population des jeunes de plus de 16 ans scolarisés l'année N-1

<sup>3</sup> Système d'information du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) permettant d'identifier et de suivre les jeunes décrocheurs.

## 2. Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans

---

### 2.1 Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif des parcours personnalisés est de proposer un temps de (re)mobilisation aux jeunes NEET<sup>4</sup> résidant à Mayotte et relevant de l'obligation de formation.

Après la réalisation d'un bilan portant sur les savoirs des jeunes, il s'agit de leur faire découvrir des métiers exercés dans les secteurs porteurs du territoire ; de les aider à se projeter, en proposant un accompagnement vers la construction d'un projet professionnel.

Le programme proposé par le porteur de projet devra s'inscrire dans cette logique de progression de parcours, en distinguant les différentes phases d'accompagnement à savoir :

1. bilan de positionnement,
2. remobilisation des savoirs-faire, savoirs-être,
3. accompagnement vers et dans l'emploi.

Ainsi, ce parcours vise à mobiliser un ensemble de réponses adaptées aux besoins de ces jeunes dans l'objectif de :

- leur faire découvrir les métiers et les opportunités qui leur sont accessibles dans et depuis leur territoire ;
- les guider vers l'autonomie, en leur présentant les différentes possibilités d'orientation, en développant leur confiance et leur capacité à agir sur leur parcours ;
- les accompagner, le cas échéant, vers une validation d'acquis, de compétences socles et transversales, ainsi que de compétences numériques.

---

<sup>4</sup> Acronyme anglais signifiant neither employment education and training

## *2.2 Le public cible*

Les jeunes concernés par le programme des parcours personnalisés sont les jeunes âgés de 16 à 18 ans (NEET), ni en emploi, ni en formation, ni en études, sortis du système scolaire sans qualification et ne bénéficiant d'aucun dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle et relevant de l'obligation de formation, à Mayotte.

L'objectif du nombre de bénéficiaires du programme est fixé à 316 jeunes à Mayotte.

## *2.3 Le contenu du programme et sa durée*

Dès le repérage et l'entrée dans le programme, le porteur de projet devra veiller à la bonne compréhension par le jeune du programme proposé, à son engagement dans le parcours ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises.

Le projet devra décrire les actions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et identifier un référent principal de parcours. La durée de l'accompagnement du jeune entrant dans le programme est de 4 mois maximum.

Par ailleurs, le projet devra notamment prévoir :

1. la réalisation d'un bilan de la situation du jeune et un premier niveau d'accompagnement social (identification, orientation/aide à la prise de rendez-vous avec les acteurs en charge de la problématique identifiée par exemple) ;
2. la découverte des métiers, par une présentation la plus exhaustive et dynamique/interactive possible : les métiers recrutant sur le territoire, les métiers numériques mais aussi les métiers rares, émergents ou en tension, etc.
3. la présentation des solutions et opportunités susceptibles de répondre aux souhaits et besoins du jeune concerné tels que : orientation vers la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), le dispositif « Repérage du public invisible », le dispositif « 100% inclusion » ou accéder à une formation, à un parcours IAE, accéder à un emploi, à un contrat en alternance ou un contrat aidé.

4. un accompagnement destiné à sécuriser la sortie du parcours personnalisé par une confiance et une autonomie du jeune renforcées. Cela peut être par le biais de réalisation de projets collectifs, sportifs, culturels, sociaux par exemple ou par la possibilité pour chaque jeune de s'engager auprès d'une association.

Le projet devra préciser si une solution d'accueil et d'hébergement durant la durée du parcours peut être mobilisée.

Afin de construire son programme, le porteur de projet bénéficiera d'un appui pédagogique de l'Afpa pour s'appuyer sur l'expérience de l'agence en termes de bonnes pratiques et de freins à lever et les adapter aux situations locales.

S'agissant de sa durée, sans pouvoir excéder quatre mois, l'accompagnement devra se réaliser sur une durée suffisante, pour permettre l'entrée progressive du jeune dans le parcours, son adhésion et sa mobilisation dynamique.

#### *2.4 Repérage des bénéficiaires du programme*

Le repérage des jeunes bénéficiaires du parcours s'inscrit dans les modalités de repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation telles que décrites dans l'instruction interministérielle MENE2027186J sur la mise en œuvre de l'obligation de formation. Ainsi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont font partie les missions locales et les centres d'information et d'orientation, seront des acteurs privilégiés de l'orientation des jeunes vers le parcours. A Mayotte, la PSAD a été lancée au mois de juin 2021. Il s'agit d'une plateforme visant à mettre en place un parcours au titre de l'obligation de formation. Ainsi, le jeune sorti du système scolaire peut prendre contact avec les professionnels de la PSAD à partir d'un numéro vert afin de sécuriser son parcours.

La réponse à l'appel à projets pourra préciser les modalités de repérage des jeunes auxquels sera proposé un parcours personnalisé.

#### *2.5 Les partenariats*

La réponse à l'appel à projets devra définir et détailler précisément les partenariats mis en place pour le déploiement des parcours personnalisés pour les jeunes relevant de l'obligation de formation.

À titre d'exemple et sans exhaustivité, des partenariats de nature opérationnelle ou institutionnelle pourront être établis avec :

- les collectivités territoriales,
- la mission locale de Mayotte,
- l'Éducation Nationale
- les chambres consulaires,
- les entreprises,
- les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle et les acteurs du service public de l'emploi,
- tout acteur national ou local de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre le décrochage scolaire, d'illettrisme, d'économie sociale et solidaire.

Ces partenariats devront être formalisés, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, sous forme de projet d'accord de partenariat ou de tout document utile à l'appréciation de la répartition des actions et de la nature du partenariat (nomination de référents...). Ces documents matérialiseront la co-responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ces parcours et la qualité de leur accompagnement.

Le porteur de projet présentera également le pilotage envisagé pour le projet (comité de pilotage, comité de suivi, rythme des réunions...). Ce pilotage associera la DEETS.

Par ailleurs, au titre de la mise en œuvre de l'obligation de formation, un comité de pilotage régional est organisé afin de s'assurer de son effectivité et auquel prennent part des acteurs des services de l'État et des collectivités territoriales. Le porteur de projet pourra être un partenaire de ce comité sur le sujet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

En tout état de cause, la réponse à l'appel à projets devra présenter la complémentarité, la coordination et l'articulation proposées avec les dispositifs existants au niveau territorial.



## 2.6 La durée des projets

Les projets se déploieront sur une année, à compter de mars 2022.

### 3. Le financement

---

Pour l'année de déploiement des projets à Mayotte, l'enveloppe maximale accordée est de 2 108 420 €

Le taux du financement apporté par le présent appel à projets sera variable, pouvant aller jusqu'à 100 % du coût du projet.

Le porteur de projets a la possibilité de cofinancer le programme par un financeur public, privé et/ou de l'autofinancement.

### 4. Le processus de sélection

---

#### 4.1 Porteurs et critères d'éligibilité des projets

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.
- Les structures subventionnées par l'Etat (Développement et mutation économique, Formation professionnelle, Insertion par l'activité économique, dispositif d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, solidarités insertion),
- Les structures subventionnées par les collectivités territoriales (Département de Mayotte, Intercommunalités, Communes)
- Les structures de l'économie sociale et solidaires (ESS) telles que les associations, les coopératives...

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur la période concernée.

#### 4.2 Les critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères	Notes pondérées	brutes
Adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires de l'appel à projet		20
Expérience de l'opérateur sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes		15
Réponses proposées innovantes et à valeur ajoutée par rapport aux actions existantes sur le territoire		20
Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière,		25
Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet.		10
Prix de la prestation		10
Note globale		100

Pour être sélectionnés, les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre leur projet, à le financer, à assurer son suivi et son évaluation.

#### 4.3 Les modalités de sélection des projets

Les projets seront présentés pour avis à un comité de sélection présidé par le préfet. Piloté par la DEETS, le comité associe à minima le commissaire à la lutte contre la pauvreté, le Département de Mayotte, l'Éducation nationale (CIO) etc...

Ce comité de sélection examinera les projets reçus, puis les classera en prenant appui sur les critères de sélection indiqué au point précédent

## 5. Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation

---

Le porteur de projet devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux jeunes accompagnés sur le territoire pendant la durée du parcours. À ce titre, il devra régulièrement adresser des données bimensuelles à la DEETS.

Les indicateurs de suivis, des résultats, d'évaluation et de performance sont présentés en annexe 2 du présent cahier des charges.

À l'issue du programme des parcours personnalisés pour les jeunes, un bilan qualitatif et quantitatif sera produit par le porteur de projet. Il comportera des éléments détaillés sur les actions réalisées durant programme et les résultats obtenus.

## 6. La communication

---

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du logo « France relance » sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la DEETS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

## 7. La confidentialité des données personnelles

---

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

## Annexe – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans

- Indicateurs de caractérisation des bénéficiaires et du parcours :

Les données relatives à la caractérisation des bénéficiaires au moment de l'entrée dans le parcours.

- Sexe (H/F) ;
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA) ;
- Adresse complète ;
- Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Niveau scolaire à l'entrée dans le parcours ;
- Personne en situation de handicap ;
- Date d'entrée dans le parcours (JJ/MM/AAAA) ;
- Date de sortie (JJ/MM/AAAA) ;
- Motif de sortie (*parmi une liste de champs déterminés*).

- Liste des champs déterminés pour les motifs de sortie :

Motifs de sorties
Inconnu
Rupture anticipée à l'initiative du bénéficiaire
Rupture anticipée résultant de l'accord des parties
Rupture anticipée pour faute grave
Rupture anticipée pour cas de force majeure
Rupture anticipée pour autre motif
Le Bénéficiaire ne s'est jamais présenté
Fin du programme

- Indicateurs de réalisation :

- Nombre de jeunes inscrits dans le programme ;
- Nombre de jeunes entrés dans le programme ;
- Taux d'abandon en cours de parcours et motifs ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre de sorties dynamiques

- Indicateurs de résultats :

L'indicateur retenu est le taux de sorties positives ou dynamiques, compris comme la part des bénéficiaires du dispositif se trouvant après la fin de l'accompagnement :

- Sorties positives :

- En emploi via des contrats en alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou des missions longue durée (Missions en interim – CDD de + de 6 mois) ;
- En formation qualifiante/certifiante ;
- En Emploi franc ;
- En Parcours emploi compétences - PEC / CIE;
- En Emploi SESAME ;
- En Emploi FONJEP (recrutements possibles à partir de 18 ans) ;
- En contrat dans une SIAE ;
- Dans Armée (emploi, formation pour intégrer l'armée) ;
- Dans un cursus scolaire.

- Sorties dynamiques

- Dans les dispositifs d'accompagnement renforcé proposés par les E2C ;
- En Garantie Jeunes ;
- En PACEA ;
- En SMA ;
- En service civique.

- Indicateurs de performance :

- Nombre d'entrées dans le parcours ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- Taux de déperdition entre l'inscription et l'entrée en parcours ;
- Taux d'abandons en cours de parcours (hors maladie, maternité et décès...) ;
- Taux de sorties positives ;
- Taux de sorties dynamiques ;
- Coût moyen par jeune.